

DELIBERATION CFVU009-2017

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 3 février 2017.

Objet de la délibération : Procès-verbal du 17 octobre 2016

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 13 février 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

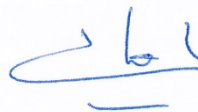
Le procès-verbal du 17 octobre 2016 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

A Angers, le 13 février 2017

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le **21 février 2017**

Procès-verbal

Commission de la formation et de la vie
universitaire

17 octobre 2016

Soumis au vote de la Commission de la formation
et de la vie universitaire du 13 février 2017

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université d'Angers s'est réunie en séance plénière le 17 octobre 2016 à 14h30 dans la salle du conseil, 40 rue de Rennes, sous la présidence de M. ROBLÉDO, Président de l'Université d'Angers.

ROBLÉDO Christian	Présent
MALLET Sabine	Présente
VIGNON-BARRAULT Aline	Absente
VIOLIER Philippe	Présent
MATHIEU Elisabeth	Présente
FLEURANT Cyril	Excusé, donne procuration à Philippe LERICHE
LERICHE Philippe	Présent
CALENDA Alphonse	Présent
URBAN Thierry	Absent
LEROLLE Nicolas	Excusé, donne procuration à Alphonse CALENDA
CAILLEAU Thierry	Absent
MOISY Laurence	Présente
PIERRE Éric	Présent
BARBE Valérie	Excusée, donne procuration à Éric PIERRE
TRICOIRE-LEIGNEL Hélène	Présente
RULENCE David	Présent
LIBOUBAN Hélène	Excusée, donne procuration à Sabine MALLET
BOUCHERON Sonia	Excusée, donne procuration à David RULENCE
FOUCHET Florian	Excusé, donne procuration à Elisabeth MATHIEU
INGREMEAU Françoise	Excusée, donne procuration à Laurence MOISY
EMOND Hervé	Absent
BALLUS Kenny (Suppléante GABILLARD Nina)	Absent
KIKER Safia (Suppléante TARDIF Constance)	Excusée, donne procuration à Océane PAIRIGOUAS
SACHOT Adrien (Suppléant DESTERMES Théodore)	Absent
DE MALET Geoffroy (Suppléante COTTIER Claire)	Absent
BERAUD Etienne (Suppléant FDILI Otman)	Absent
PARIS Anaïs (Suppléante CALLET Estelle)	Absente
BOISARD Valentine (Suppléant MERCIER Thibault)	MERCIER Thibault présent
STEVENS Charles (Suppléante PIRAUX Louise)	Absent
HARDY Zoé (Suppléant METTENDORF Loïc)	Présente
GUERINEAU Emma (Suppléante TOFFALETTI Marie-Charlotte)	Présente
DUBOSQ Nicolas (Suppléant BOURGEOAIS Théophile)	Absent
GUILMEAU Alexandre (Suppléant CHENIER Aline)	Excusé, donne procuration à Zoé HARDY
CHAPPEY Alexandre (Suppléante ROBERT Cynthia)	Absent
QUITTE Bérangère (Suppléant HUMEAU Lucas)	Absente
DUTHOIT Paul-Louis (Suppléante PAIRIGOUAS Océane)	PAIRIGOUAS Océane présente
NEAU Alice (Suppléante BRIERE Olivier)	Excusé, donne procuration à Zoé HARDY
GERAULT Laurent (suppléant BRANCOUR Roch)	Absent
LAHEURTE Cyrille	Absente
LACROIX Florence (CHAUVIGNE Céline)	CHAUVIGNE Céline présente
BURON-MOUSSEAU Sophie	Absente

◆ **Membres présents invités :**

M. BOISSON, doyen de la faculté de Lettres, langues, et sciences humaines

Mme BOUVIER, directrice de l'IUT

M. DANIEL, directeur de la faculté de droit, économie et gestion

◆ **Secrétariat de séance :**

La gestionnaire des instances

1.	Informations	5
1.1	Projet de loi sur la sélection en Master	5
2.	Affaires générales	6
2.1	Elections au comité de suivi licence-master	6
2.2	Elections au conseil des sports du SUAPS	6
3.	Vie étudiante	6
3.1	Projets FSDIE	6
4.	Vie universitaire.....	8
4.4	Réglementation, bilan et préconisations de la section disciplinaire.....	8
5.	Enseignement et conventions	9
5.1	Modification du calendrier universitaire	9
5.2	Bilan 2015-2016 des UEL et campagne d'inscription des UEL au semestre impair	10
5.3	Présentation de la maquette pour la future offre de formation	11
5.4	Bilan PluriPASS	11
5.5	MCC Santé	11
5.6	MCC Sciences	12
	ANNEXES	13

A l'ouverture de la séance du 17 octobre 2016, 24 membres sont présents ou représentés (40 membres en exercice, 14 membres présents, 10 procurations). 3 membres invités sont présents.

Avant de faire état des excusés et des procurations, M. ROBLED0 a initié une minute de silence en la mémoire des quatre jeunes personnes, dont un étudiant de l'Université d'Angers inscrit en Licence de Droit, décédées accidentellement suite à l'effondrement d'un balcon dans la soirée du samedi 15 octobre 2016 à Angers. Un point est établi sur les différents dispositifs de soutien mis en place durant le week-end.

1. Informations

1.1 Projet de loi sur la sélection en Master

Mme MALLET rappelle que le projet de loi sur la sélection en Master est en cours d'examen par le CNESER.

Les universités vont devoir établir les capacités d'accueil en Master pour toutes les mentions, en tenant compte des différents parcours à l'intérieur d'une même mention, ainsi que les prérequis indispensables à l'entrée en Master.

En cas de non admission d'un étudiant de l'université d'Angers à un master de l'université d'Angers, celui-ci se verra proposer par le recteur trois offres de master ; de préférence à l'université d'Angers, ou bien dans l'académie de Nantes ou dans une autre académie. Ces propositions reposeront sur le projet professionnel de l'étudiant, les prérequis demandés et sur la capacité d'accueil des masters proposés.

Mme MALLET souligne la complexité de la première année d'application de la sélection en master puisqu'il y aura à la fois une sélection en M1 et une sélection en M2.

En droit et en psychologie, qui font l'objet d'une mesure transitoire dérogatoire, la sélection pourra continuer à se faire en M2.

M. RULENCE fait remarquer les risques qu'induiront des prérequis spécifiques pour la mobilité des étudiants en offrant moins de passerelles qu'auparavant.

M. LERICHE pose la question d'une sélection au niveau des parcours plutôt qu'au niveau des mentions, faisant le constat qu'au sein d'une même mention il peut y avoir des formations totalement différentes.

M. ROBLED0 rappelle que dans l'offre de formation du présent contrat et du précédent, il avait été demandé aux porteurs de projet de déterminer les prérequis nécessaires pour accéder à une formation, qu'elle soit sélective ou non, ceci était inscrit à titre informatif pour les étudiants.

Concernant la sélection en M1, M. ROBLED0 insiste sur l'importance qu'il va falloir accorder au 3PE (Projet personnel et professionnel de l'étudiant) pour être en mesure de proposer aux étudiants des parcours offrant un spectre de débouchés sur un M1 assez large afin qu'il y ait différentes alternatives possibles en cas de non admission dans le master choisi en priorité, si possible dans l'université d'obtention de la Licence.

Concernant la prise de position du recteur sur la sélection dans certains Master, M. ROBLED0 précise qu'il faudra que les équipes pédagogiques modulent leurs capacités d'accueil d'une manière extrêmement fine pour les Master qui actuellement ont des capacités d'accueil relativement importantes en M1 et qui se réduisent considérablement en M2. M. ROBLED0 précise qu'il faudra anticiper les capacités d'accueil en M1 en tenant compte des capacités d'accueil des différents parcours de M2, ce qui laisse envisager un flux d'étudiant plus faible en M1 par rapport aux effectifs actuels. Ceci ne concerne pas tous les masters notamment en Psychologie ou en Droit où la sélection pourra continuer à se faire à la sortie du M1 pour des raisons de concours.

Mme MALLET précise que ce sujet sera l'un des dossiers étudiés par le Comité licence master.

2. Affaires générales

2.1 Elections au comité de suivi licence-master

Mme MALLET liste les membres restant à élire au Comité de suivi licence-master :

Sont à élire par la CFVU :

- 1 représentant.e enseignant.e-chercheur.e, enseignant.e ou chercheur.e élu.e à la CFVU
- 1 représentant.e BIATSS
- 2 représentants.es étudiants.es

Election des représentants enseignants.es-chercheurs.es, enseignants.es ou chercheurs.es:

Est candidate:

Hélène TRICOIRE-LEGNEL : enseignants.es-chercheurs.es, enseignants.es ou chercheurs. Elue CFVU

Election des représentants BIATSS

Sont candidates :

Véronique LORET : représentant.e BIATSS non élue

Brigitte BICHET : représentant.e BIATSS non élue

Election des représentants étudiants.es

Absence de candidat

M. ROBLEDO demande s'il y a des candidats pour les représentants des étudiants.es. Il rappelle que parmi les 6 sièges vacants, seulement 2 doivent être occupés par des élus de la CFVU.

M. ROBLEDO adresse un message à l'attention des étudiants et insiste sur l'intérêt, pour les étudiants, de siéger dans des commissions et notamment au sein du Comité licence-master dont l'objectif est d'assurer une meilleure coordination de l'offre de formation avec actuellement la question de la réforme de l'admission en M1. M. ROBLEDO précise que ce comité est un espace de discussion et d'arbitrage dans lequel les différents points de vue peuvent être exposés et où des régulations peuvent être proposées ensuite aux instances décisionnaires de l'université.

M. RULENCE, concernant ces sièges étudiants vacants, souhaite un panel représentatif de l'ensemble des niveaux et des composantes.

Hélène TRICOIRE-LEGNEL est élue à l'unanimité avec 24 voix pour.

Véronique LORET est élue avec 14 voix pour.

2.2 Elections au conseil des sports du SUAPS

M. ROBLEDO rappelle la composition du conseil du SUAPS. Suite à l'élection à la CFVU du 27 juin 2016, des sièges restent vacants.

Sont à élire :

- 1 enseignant.e
- 1 étudiant.e

M. ROBLEDO précise que les candidats doivent être inscrits à au moins à une activité au SUAPS.

Il n'y a pas de candidat.

Les 2 sièges restent vacants.

3. Vie étudiante

3.1 Projets FSDIE

M. MORICE présente les dossiers FSDIE instruits lors de la Commission vie étudiante du 10 octobre 2016.

M. LERICHE interroge sur la marche à suivre pour les étudiants désirant créer des projets ponctuels : création d'association ou rapprochement d'une association déjà existante ?

M. MORICE précise que cette question est un point de réflexion qui devrait être mené dans le cadre de la CVE et de la CFVU car jusque-là, elle n'a pas clairement été tranchée. M. MORICE précise que la labellisation nouvellement mise en place depuis 2015 est un outil de suivi de l'activité des associations étudiantes. La CVE s'est également donnée comme objectif d'avoir une vraie restitution des actions portées par les étudiants surtout lorsqu'elles sont subventionnées par le FSDIE.

M. RULENCE fait remarquer que des associations multi-composantes regroupées par thématique, permettraient une meilleure implication des licences professionnelles qui ont un cursus court. Il ajoute qu'il serait intéressant de faire remonter lors du bilan FSDIE les thématiques soutenues et l'évolution de ces thématiques par catégorie (gala, voyage,...) afin d'avoir un point de vue global des tendances des projets.

Association	Nom du projet	Subvention accordée	Vote
Association Santé Organisatrice de Congrès Etudiant - 2ASOCE	Week End tutorat 10/11 et 12 février 2017 Création 13/08/2016	5000.00	Unanimité 24 voix pour
Ingénierie des Systèmes de Santé Bioproduits Associés- ISSBA	Gala de l'ISSBA le samedi 14 janvier 2017 aux Greniers Saint Jean	1900.00	23 voix pour 1 abstention
Promotion des Etudiants pour la Gestion et ménagement des Zones Humides PEGAZH	Organisation et promotion des Journées Mondiales des Zones Humides Les 10/11 et 12 février 2017	ABSENT	Pas de vote
Réseau Angevin de Droit International et Européen RADIE	Participation au Concours ROUSSEAU (BENIN) Du 30 avril au 7 mai 2017	4100.00 €	Unanimité 24 voix pour
Réseau Angevin de Droit International et Européen RADIE	Participation au Concours européen des droits de l'homme - René CASSIN - du 22 au 24 mars 2017 à Strasbourg, Cour Européenne des Droits de l'Homme	700.00 €	Unanimité 24 voix pour
FE2A	Jury étudiant au Festival Premiers Plans Du 20 au 27 janvier 2017	ABSENT	Pas de vote
MASTER GASTRONOMIE VIN ET TOURISME AEM GVT	Voyage culturel à LISBONNE DU 9 AU 13/01/2017	1500.00 €	Unanimité 24 voix pour
Association des anciens étudiants de la Licence Professionnelle Management des PME PMI	Voyage culturel et découverte du marché économique local à PLYMOUTH (GB) du 10/12 au 17/12/2016	1400.00 €	Unanimité 24 voix pour
UGEAC UNEF	Organisation d'une conférence sur le thème de la sécurité sociale Le 22 octobre 2016	200.00 €	Unanimité 24 voix pour
BDE GEII (IUT)	Régularisation participation CAMPUS DAY Location structure gonflable	364.00 €	Unanimité 24 voix pour
TOTAL N°1		15 164.00€	
Régularisation CAMPUS DAY - Dépenses annexes			

BROCKEN BACK	Concert de clôture	3165.00 €	Unanimité 24 voix pour
Compagnie de danse	Spectacle de danse Yvann ALEXANDRE	00.00 €	Pas de vote
LA COTRIE	Fanfare celtique du Pont supérieur	1200.00 €	Unanimité 24 voix pour
Festival Premiers Plans	Table MASHUP	250.00 €	Unanimité 24 voix pour
Total N°2		4615.00 €	

4. Vie universitaire

4.4 Réglementation, bilan et préconisations de la section disciplinaire

Mme MALLET introduit la bilan de la section disciplinaire et invite M. CLERE, à venir présenter la procédure anti-plagiat mise en place depuis 2 ans.

M. CLERE présente la philosophie du projet qui consiste en une sensibilisation des étudiants et des équipes pédagogiques au plagiat et des moyens mis à leur disposition. M. CLERE poursuit par une description du dispositif mis en place. Ce dispositif implique différents services centraux et différentes composantes. M. CLERE précise que l'accent a été mis sur la prévention et sur la mise à disposition d'outils – comme le logiciel de recherche de similitudes Euphorus - à destination des équipes pédagogiques plutôt que sur la menace de la sanction en cas de fraude. M. CLERE précise que la section disciplinaire intervient en dernier recours de ce processus anti-plagiat.

M. RULENCE constate un manque de communication quant à l'utilisation d'Euphorus, qui est assez méconnu des enseignants.

M. CLERE précise qu'il est prévu qu'une information soit faite à destination des enseignants sur les modalités d'ouverture de compte personnel et sur le fonctionnement d'Euphorus.

M. RULENCE ajoute qu'une communication auprès des étudiants axée sur le fait que le logiciel va leur permettre de protéger leur propre production est selon lui plus efficace que la menace de la sanction.

Mme MALLET poursuit sur la charte anti-plagiat – signée par les étudiants - qui selon elle est un moyen de sensibilisation et de responsabilisation des étudiants.

Mme HARDY informe qu'au mois de septembre 2016, trois cas de plagiat sont passés en section disciplinaire pour lesquels le jury a statué par un sursis et annulation de l'épreuve ; ceci pour donner à la sanction une dimension plus pédagogique.

M. CLERE ajoute qu'en pharmacie, toutes les thèses d'exercice sont systématiquement évaluées par le logiciel de similitude. Les directeurs de thèse autorisent ou non la soutenance en fonction du pourcentage de similitude. Ceci a un impact réel sur les étudiants car si l'analyse du document révèle un pourcentage de plus de 20% de similitude, il peut leur être demandé de retravailler leur thèse, ce qui peut être plus contraignant qu'une saisine de la section disciplinaire.

Mme HARDY précise que la section disciplinaire permet également de s'assurer que les étudiants qui ont fraudé ont bien compris la gravité de leur acte.

Mme MALLET rappelle que la section disciplinaire peut être saisie par le président de l'université par une lettre adressée à la présidente de la section disciplinaire.

Mme HARDY détaille la composition de la section disciplinaire :

- professeurs des universités ou personnels assimilés (2 sièges) ;
- maîtres de conférences ou personnels assimilés (2 sièges) ;
- représentants des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement (2 sièges) ;

- usagers titulaires (6 sièges).

Elle rappelle le fonctionnement de la section disciplinaire :

- constat de fraude ;
- saisine de la section disciplinaire par une lettre du président de l'université au président/à la présidente de la section disciplinaire ;
- commission d'instruction puis rapport d'instruction ;
- commission de jugement puis décision de jugement ;
- possibilité d'appel au CNESER dans un délai de 2 mois suivant la notification de jugement.

Elle fait état des différentes sanctions possibles :

- avertissement ;
- blâme ;
- exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ;
- exclusion définitive de l'établissement ;
- exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
- exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Elle précise les cas les plus fréquents de fraude :

- consultation de téléphone portable en examen ;
- plagiat ;
- triche ;
- usage de faux ;
- trouble à l'ordre public.

Mme HARDY ajoute que certains étudiants ne mesurent pas la gravité de leur acte et pose la question de la sensibilisation notamment quant à l'usage du téléphone portable en examen.

Elle poursuit par la présentation des statistiques depuis 2010.

Mme MALLET précise que la réunion de la section disciplinaire s'inscrit dans un processus très lourd pour les membres ; pour éviter trop de saisines, Mme MALLET appelle à une plus grande vigilance des enseignants lors des examens et préconise un rappel de la Charte des examens.

Mme GUERINEAU souligne qu'un tract sur la Charte des examens est distribué chaque début d'année par l'UNEF et propose qu'un point d'information global soit fait à la fois pour les étudiants mais aussi pour les surveillants.

M. RULENCE propose que les associations étudiantes accentuent leur communication en rappelant que la fraude pose un problème d'iniquité entre étudiants car quelqu'un qui fraude prend la place de quelqu'un qui ne fraude pas.

M. DUMAS demande si les membres de la section disciplinaire font la différence dans l'étalonnage des sanctions entre un étudiant qui a gardé son téléphone portable pendant un examen alors qu'aucune consigne ne lui a été donnée et un étudiant averti des consignes en début de session d'examen.

Mme HARDY répond qu'il y a bien une différence mais que ces cas sont difficiles à traiter par la section disciplinaire. Elle rappelle que la décision est plus facile lorsque que les conditions d'examens sont bien définies avant chaque session.

5. Enseignement et conventions

5.1 Modification du calendrier universitaire

Mme MALLET présente la modification apportée au calendrier universitaire :

- le début des inscriptions pédagogiques par le web aura lieu le 6 janvier au lieu du 5 janvier initialement adopté au mois de mars.

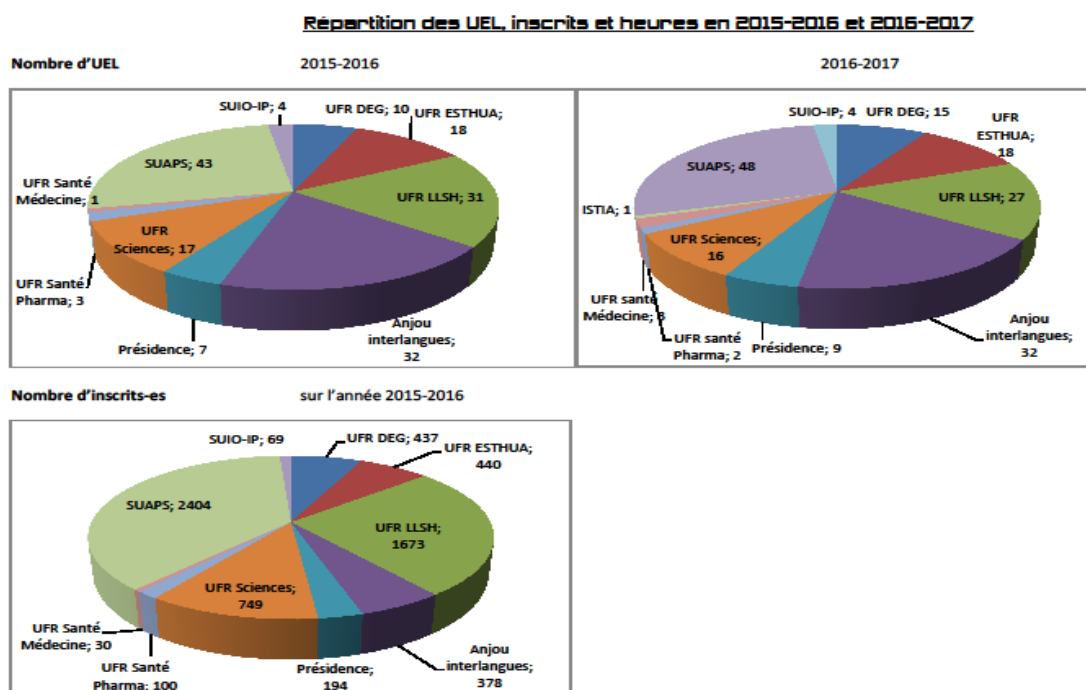
M. LERICHE fait remonter de son conseil d'UFR un problème de communication concernant l'heure d'ouverture des inscriptions en UEL.

Mme RAVAIN précise que l'heure d'ouverture n'est pas communiquée pour ne pas avoir un pic d'affluence à l'ouverture.

La modification est votée à l'unanimité avec 22 voix pour.

5.2 Bilan 2015-2016 des UEL et campagne d'inscription des UEL au semestre impair

Mme Mallet commente le bilan des UEL pour la période 2015-2016 et 2016-2017 :



DEVE

14/10/2016

Mme MALLET soulève un problème de disproportion entre le volume d'UEL proposé par les différentes UFR : certaines UFR proposent 20% d'UEL alors que d'autres n'en proposent que 5%. Comment faire pour augmenter le nombre d'UEL ?

M. LERICHE demande si une évaluation de l'efficacité des UEL a été faite car le nombre d'UEL proposées n'est pas le seul indicateur à prendre en compte.

M. ROBLEDO rappelle que les UEL proposent un élargissement des thèmes d'enseignement hors filière, elles ne sont pas forcément liées à une vocation professionnelle. L'efficacité de ces UEL étant difficile à évaluer, recueillir l'avis des étudiants quant aux UEL qu'ils ont suivies serait pertinent.

M. ROBLEDO ajoute qu'une réflexion est menée sur la mise en place d'un dispositif qui permettrait aux composantes qui proposent le plus d'UEL d'avoir un retour financier. M. ROBLEDO fait remarquer que l'UFR qui met à disposition actuellement le plus grand nombre d'heures et d'étudiants accueillis est une des UFR qui disposent des moyens les plus faibles. M. ROBLEDO préconise un rééquilibrage afin que les efforts soient pris en compte.

M. VIOLIER s'interroge sur l'équité des étudiants face aux modalités d'inscription en UEL et sur les probabilités pour les étudiants d'atteindre les UEL de leur choix.

M. LERICHE évoque l'idée d'un arbitrage à faire notamment d'un point de vue du coût de ces UEL et pose la question d'une diminution du nombre d'UEL et d'une augmentation de leurs capacités d'accueil. Il fait également remonter un problème de coordination avec certaines UEL proposées notamment par le SUAPS sur le créneau du midi. Certains étudiants partent avant la fin des cours pour se rendre en UEL.

M. VIOLIER évoque des problèmes au niveau de l'évaluation des UEL. Il n'y a qu'une seule session d'examen et des évaluations parfois sévères qui peuvent mettre certains étudiants en difficulté quant à la validation de leur semestre. M. VIOLIER rappelle que les UEL ont pour objectif d'apporter une ouverture aux étudiants et non pas de les pénaliser.

5.3 Présentation de la maquette pour la future offre de formation

Mme MALLET présente le tableau d'offre de formation des composantes rendu à la DPE et précise que la DPE va renvoyer via la DEVE les tableaux à chaque composante, qui devra ensuite remplir la partie droite du tableau et retourner ce tableau à la DEVE avant la fin de l'année civile pour que la cellule apogée puisse commencer à modéliser toutes les formations.

M. LERICHE demande s'il est possible d'avoir une aide de la DEVE pour remplir cette partie droite du tableau afin de simplifier le travail des composantes.

Mme RAVAIN propose que la DEVE rencontre une personne par composante pour faire ensemble un exemple sur une formation afin que la composante puisse avoir tous les outils pour remplir les autres tableaux.

Mme MALLET précise que lors du vote en CFVU, ne seront présentés que des tableaux synthétiques (cours, nombre d'heures d'enseignement, MCC).

5.4 Bilan PluriPASS

Mme PASSIRANI présente le Bilan de la 1^{ière} promotion PluriPASS (septembre 2015).

Sur 1161 étudiants inscrits en S2 :

- 834 admis (70%) et 347 ajournés (30%) (session 1)
- Sur le 347 ajournés, 57 étudiants se sont présentés en deuxième session, 20 étudiants ont été admis.
- Un taux de réussite de 72%.

Parmi ces 72% :

- o 115 étudiants sont passés directement en santé (1^{ière} moitié du numerus clausus) – 140 ont été admis après des Mini-entrevues multiples (MEM) soit 255 admis en santé. Mme PASSIRANI précise que les oraux ont permis d'augmenter l'admission en santé de 20%
- o 352 étudiants poursuivent en semestre 3 de PluriPASS
- o Environ 220 étudiants ont une L1 et peuvent poursuivre leurs études dans d'autres L2 – ils seront suivis par le SUIO-IP et la DPE pendant les cinq ans de l'expérimentation soit jusqu'à l'obtention d'un master.

5.5 MCC Santé

Mme PASSIRANI spécifie que les précisions apportées aux modalités d'évaluation du semestre 3 PluriPASS ont pour but d'accorder plus de poids aux TD notés lorsqu'il y en a : « Dans certaines UE (Droit, Economie, Gestion et d'autres...) une note de contrôle continue (TD notés) pourra être prise en compte jusqu'à moitié de la note globale de l'UE » (voté en CFVU du 27 juin 2016)

Mme PASSIRANI précise que la pondération de ces TD notés dans la note globale n'a pas été votée lors de la CFVU du 27 juin 2016.

Les précisions apportées aux modalités d'évaluation du semestre 3 PluriPASS sont soumises au vote : une pondération des TD notés à hauteur de 25% de la note globale de l'UE concerné.

Les modifications des MCC du semestre 3 santé sont approuvées à l'unanimité avec 21 voix pour.

5.6 MCC Sciences

M. LERICHE présente les modifications apportées au semestre 4 Maths, Physique, Informatique (MPI) à savoir, l'ajout des crédits accordés pour chaque matière, qui n'avaient pas été votés lors du précédent vote.

M. LERICHE rappelle qu'un coefficient avait été proposé et voté en CFVU en SVT et en MPCII comptant pour 20% de la note annuelle en semestre 3 et 80% de la note annuelle en semestre 4 pour faciliter l'orientation et l'accès en L3 ou en école.

Les modalités du contrôle de connaissance de l'UFR Sciences sont approuvées à l'unanimité avec 21 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de l'Université d'Angers,
Christian ROBLEDO

La Vice-présidente formation et vie
universitaire,
Sabine MALLET

ANNEXES